

SVAF

Présentation du 13 juin 2025 à Bursins

REFECTION DES OUVRAGES AGRICOLES COMMUNAUX

M. Lucas Wettstein, ingénieur conseil à la DAGRI

SOMMAIRE

1. Principes
généraux pour les
projets
communaux

2. Mise en œuvre
des projets

3. Taux AF VD et CH

4. Entretien des
ouvrages
communaux

1. Principes généraux pour les projets communaux

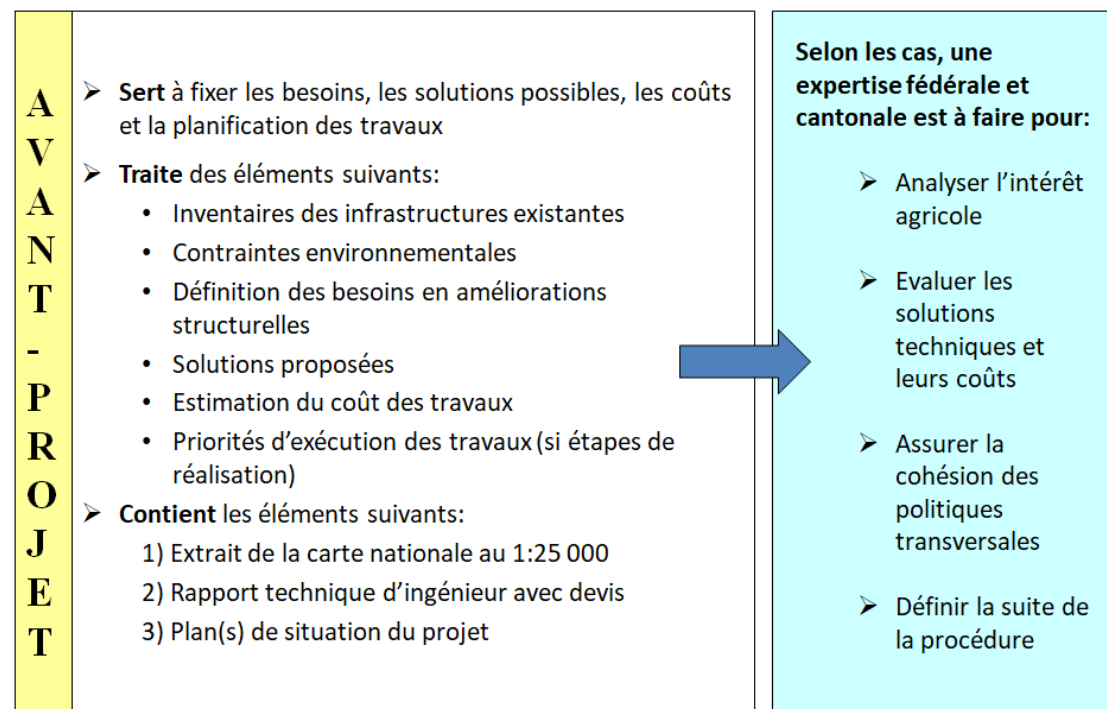
• CONCERNE

- Tout ouvrage collectif ayant une fonction en lien avec l'agriculture (infrastructures de transports, mesures dans le domaine du sol et du régime hydrique et les infrastructures de base dans l'espace rural)

• PREREQUIS

➔ Etablissement d'une étude préliminaire (ou avant-projet) :

- Elle sert à fixer la/les problématiques rencontrées, les solutions possibles de réfection et la planification des travaux
- Elle traite des éléments suivants:
 - Inventaires des infrastructures communales agricoles
 - Description des dégradations
 - Solutions de réparation
 - Estimation du coût des travaux
 - Priorités d'exécution des travaux (étapes de réalisation)



EXEMPLE DE CONSTATATIONS

4.5. Chemin 9

Tableau 13 Chemin n°9 - Description des dégradations et des solutions de réfection

N° Chemin	9
Bien-fonds	DP 1'042
Revêtement actuel / projeté	Bitume / Bitume
Longueur totale / réfectionnée (m)	467 / 467
Largeur actuelle / projetée (m)	2.50 / 3.00
Utilisation du chemin	Panneau Interdiction de circulation, excepté exploitation agricole
Description des dégradations	Ce chemin est situé sur l'axe principal desservant les surfaces agricoles de la commune. Ce chemin en bitume présente une usure marquée de son revêtement malgré les réfections qui ont déjà été effectuées ces dernières années. L'axe principal a une largeur de 2.50 mètres qui est insuffisante pour le trafic agricole actuel. La commune souhaite donc élargir ce chemin à 3.00 mètres. Vu la nécessité de l'élargissement, il est prévu une réfection complète.
Solutions de réfection	- Dégrappage de l'enrobé existant - Reprise de la fondation du chemin et des banquettes en fonction de l'état. - Elargissement du chemin à 3.00 m
	

5. PONTS - DESCRIPTION DES DÉGRADATIONS ET DES SOLUTIONS DE RÉFECTION

5.1. Pont n°1

Tableau 15 Pont n° 1- Description des dégradations et des solutions de réfection

N° Pont	I
Bien-fonds	DP 90
Portée actuelle / projetée (m)	20 /20
Largeur actuelle / projetée (m)	4.00 / 4.50
Limite de charge maximale actuelle / projetée	18 to / 40 to
Description des dégradations	Le gabarit du pont est insuffisant (3.00 m, charge maximal 18 to), l'état général est mauvais (culées fissurées, structure en béton armé montrant des éclatements dus à la corrosion).
Solutions de réfection	- Démolition du pont et reconstruction à neuf adapté au gabarit des véhicules agricoles actuels (4.50 m / 40 to).
	

6. COLLECTEURS ET STATION DE POMPAGE- DESCRIPTION DES DÉGRADATIONS ET DES SOLUTIONS DE RÉFECTION

Les contrôles caméra effectués sur le collecteur A et B ont permis de déterminer que plus de 50 % du linéaire de ces collecteurs présente des dégradations. De nombreuses sections sont déboîtées et cassées. Il a par conséquent été décidé de remplacer l'intégralité de ces deux tronçons.

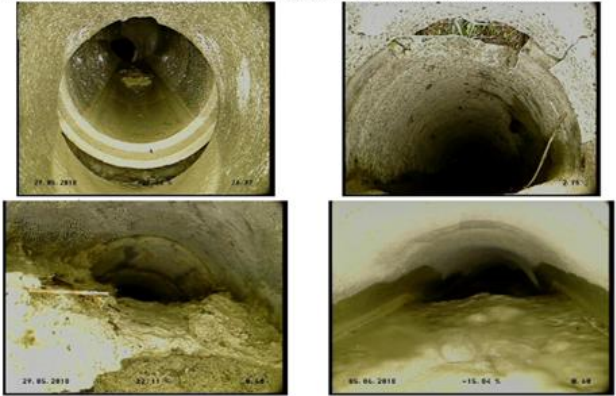


Figure 4 Résultat du contrôle caméra des collecteurs A et B

2. Mise en œuvre des projets

- I. Mise en œuvre des étapes de la planification
 - a. Projet de l'ouvrage
 - b. Mise en soumission
 - c. Obtention des crédits
 - d. Mise à l'enquête publique si nécessaire
 - e. Octroi des subventions et mise en chantier



3. Taux AF VD et CH

- Taux de base

	Plaine		ZC + ZM I		ZM II-IV + Est.	
	VD	CH	VD	CH	VD	CH
Entreprises collectives						
1. Améliorations foncières	34%	34%	48%	37%	50%	40%
2. Infrastructures de transport	27%	27%	45%	30%	49%	33%
3. Installations et mesures dans le domaine du sol et du régime hydrique	40%	27%	45%	30%	49%	33%
4. Infrastructure de base dans l'espace rural	27%	27%	39%	30%	42%	33%

4. Entretien des ouvrages communaux

- Entretien des ouvrages ayant bénéficié de subventions
 - Lorsque la réalisation d'un ouvrage est réalisée avec l'aide de la Confédération et du Canton, le bénéficiaire doit veiller à ce qu'ils soient bien entretenus
- La Commune peut adopter un « règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale »

Contacts

- Pour les dossiers « bâtiments » s'adresser à l'OCA
 - Office de crédit agricole (OCA)
 - 021 614 24 33, oca@prometerre.ch
 - www.prometerre.ch/AF
- Pour tous les autres dossiers AF: s'adresser à la DAGRI - secteur AF
 - Améliorations foncières agricoles, Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DAGRI)
 - 021 316 62 00, info.agriaf@vd.ch
 - Améliorations foncières agricoles | État de Vaud (vd.ch)
- Des fiches informatives expliquant la procédure et le calcul des taux de subventionnement sont disponibles :
 - <https://www.prometerre.ch/AF> et <https://www.vd.ch/dfa/dgav>

Merci pour votre attention

